

*Proposition présentée par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et MM. Jocelyne Haller, Pierre Vanek, Anita Cuénod, Christian Grobet, Jeannine de Haller, Nicole Lavanchy, Rémy Pagani, Jean Spielmann, Marie-Paule Blanchard-Queloz, René Ecuyer et Souhail Mouhanna*

*Date de dépôt: 21 novembre 2002*

*Messagerie*

## **Proposition de motion**

**destinée à éviter le recours inapproprié à l'assistance publique pour les personnes en attente de décisions d'assurances sociales ou d'instances administratives par un traitement diligent de leurs dossiers**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que nombre de personnes sont contraintes de solliciter des prestations d'assistance en raison des lenteurs de traitement de leurs dossiers par diverses administrations, telles que l'Assurance Invalidité, l'Assurance Chômage, les caisses d'assurance perte de gains, le Service d'allocation logement, etc. ;
- que celles-ci font inutilement les frais de complexité de procédures ou de circonvolutions administratives qui les mettent en peine de fournir les documents nécessaires, ce qui retarde d'autant le processus de prise de décision ;
- que le renvoi d'une administration à une autre, d'un service à un autre tend à être banalisé, alors qu'il constitue une forme de déni de droit, qu'il contribue à égarer l'usager dans les méandres de l'administration et qu'il fait perdurer la situation de besoin ou de détresse qui a amené ce dernier à solliciter une allocation ou une prestation d'assurance ;

- qu'il est injuste et inadéquat que les usagers subissent des préjudices en raison de dysfonctionnements institutionnels ou d'insuffisance de moyens alloués aux services concernés ;

invite le Conseil d'Etat

- à veiller à ce que les demandes d'allocations et de prestations d'assurance soient traitées avec diligence afin de réduire au maximum les délais d'attente qui contraignent des personnes et des groupes familiaux à solliciter une aide financière de l'assistance publique, obligeant ainsi le DASS à jouer un rôle de « banquier des assurances sociales et de certaines administrations cantonales » ;
- à coordonner les politiques institutionnelles de toutes les administrations et établissements servant des allocations de réajustement ou des prestations d'assurance afin d'améliorer et de renforcer la cohérence de la politique cantonale en matière de sécurité sociale ;
- à assurer pour ce faire que des moyens en conséquence, notamment des effectifs, soient alloués à ces services et à simplifier leur procédure d'octroi afin d'éliminer toute redondance ;
- à définir dans les meilleurs délais un concept de revenu déterminant unique appelé à permettre l'octroi d'allocations de comblement.
- à promouvoir une politique d'aide sociale centrée sur la réhabilitation sociale des personnes et la réinsertion professionnelle.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Depuis plusieurs décennies, divers acteurs sociaux ont dénoncé le rôle de « banquier de la sécurité sociale » que jouaient les organismes d'assistance à Genève. Depuis 1981, date de la fusion des activités d'assistance de l'Hospice général et du Bureau central d'aide sociale, le premier de ces derniers a conservé ce triste apanage.

En dépit de nombreuses interpellations aux instances concernées et de quelques tentatives de remédiation, ce phénomène non seulement perdure mais semble s'enraciner comme un usage communément admis.

La dégradation du contexte économique et social de ces dix dernières années ayant pour incidence la précarisation de la situation personnelle et financière d'un nombre grandissant d'individus, voire la mise à l'écart des membres les plus fragiles de la société, les sollicitations auprès des assurances sociales et des services d'allocations s'en sont trouvée accrues. Dans le même temps les moyens alloués à ces administrations publiques diminuaient.

Aujourd'hui, force est de constater que l'Hospice général se trouve contraint à intervenir dans l'attente que nombre de personnes perçoivent des prestations de l'Assurance Invalidité, de l'Assurance Chômage, des assurances pertes de gains et des différents services d'allocations.

Les avatars de l'Office cantonal de l'Assurance Invalidité (OCAI), qui ont ponctuellement porté sur le devant de la scène les dysfonctionnements de cet organisme, le durcissement de la politique à l'égard des chômeurs et les moyens limités de la Caisse cantonale de chômage et de l'Office cantonal de l'emploi, les réticences de certains employeurs à servir des indemnités pour perte de gains laisseraient de nombreux assurés sans subsistance si ces derniers n'avaient pour ultime recours, le filet de l'assistance publique.

Or, il faut le savoir, la loi sur l'assistance publique prévoit que cette dernière « est destinée à venir en aide aux personnes qui sont dépourvues des moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins vitaux ». Il s'agit donc pour ces dernières de vivre avec ce que l'on qualifie de « minimum vital ». Ce qui revient à dire qu'en l'absence de réponse adéquate dans un bref délai la personne se trouve engagée dans un processus de paupérisation dont il lui

sera particulièrement difficile, voire impossible, de se dégager car elle aura mis le pied dans le cercle vicieux de l'endettement.

Dans le même ordre d'idée, mais à une échelle apparemment plus faible, se situe la problématique des allocations de réajustement. Destinées à compléter les revenus des personnes afin d'adapter leurs ressources à leur situation particulière de logement, d'études, de familles, etc., elles représentent également un facteur de paupérisation pour une part de la population quand leur octroi relève autant du parcours du combattant que de « la dictée de Pivot ». En effet, il faut savoir qu'une grande partie des administrés de notre canton sont peu familiers des procédures et du jargon administratif en vigueur.

A leur décharge, il faut remarquer que certaines procédures se distinguent par une complexité et un fonctionnement en cascade qui rendent aléatoire l'attribution de ces prestations, qui somme toute reposent sur des droits.

Alors, outre une atteinte au droit des personnes à bénéficier de services administratifs publics ou privés de qualité, ou à reléguer celles-ci dans un service social, non pas pour y recevoir un accompagnement social, mais uniquement pour pallier des lacunes administratives, ce qui constitue le coût humain de ces défaillances, le coût financier de ces distorsions n'est, de loin, pas négligeable.

Quelques chiffres tirés des statistiques annuelles 2001 du secteur d'Action sociale de l'Hospice général sont à cet égard éloquentes.

Sur un nombre de 6307 dossiers financiers traités par ce service – ce qui représente un pourcentage de 2,77% au regard de la population résidente – on relève dans les dossiers d'assistance que les avances sur prestations se décomposent comme suit:

- 32 % pour l'Assurance Invalidité ;
- 12% pour les indemnités de chômage ;
- 7% pour l'OCPA ;

Soit un total de 51 %.

On le comprendra, le traitement de ces avances induit, hors des prestations financières elles-mêmes, des coûts de personnel, de fonctionnement et d'équipement qui sont impropres.

Non seulement parce qu'ils sont exportés vers une institution qui se voit indûment hériter de compétences qui ne sont pas les siennes, mais par l'effet boule de neige qu'entraînent les retards de paiements ou l'impossibilité dans

laquelle se trouvent les usagers d'assumer leurs charges en raison de ressources minimales. Ce dernier, notamment, produit un surcoût important car intérêts et frais de retard, pénalisations, frais de poursuites et de recouvrement, gestion des contentieux qui en découlent sont autant de tâches qui viennent se surajouter au volume d'activités d'ores et déjà excédentaires du secteur d'action sociale de cette institution.

Le respect des droits des usagers est un acquis inestimable. Cependant, il se pourrait, en l'occurrence, que l'on puisse prosaïquement en déterminer la valeur. Celle des économies générées par le respect des compétences respectives des institutions et administrations et par une saine gestion des services publics.

C'est pourquoi nous préconisons :

- que soient clairement définis et respectés les champs de compétences de toutes les instances concernées ;
- que les procédures d'octroi soient simplifiées ;
- que les services compétents soient dotés des ressources en personnel et en moyens matériels adaptés au volume de travail subséquent.

Nous vous remercions, Mesdames, Messieurs les députés, de bien vouloir renvoyer cette proposition de motion à la Commission des affaires sociales.